



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ALIMENTATION DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

Considérant que dans le cadre de la compétence Eau potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, des achats ou ventes d'eau en gros sont réalisés,

Considérant que pour alimenter la commune d'Aire-sur-la-Lys, une convention de vente d'eau en gros a été signée le 2 février 2015 entre le Syndicat des eaux d'Isbergues, son délégataire eau potable la société SAUR, et la Commune d'Aire-sur-la-Lys,

Vu la décision n°2019/279 en date du 27 décembre 2019 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant de transfert du contrat d'eau du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois et Lambre-les-Aire avec la commune d'Aire-sur-la-Lys et la société SAUR, à effet au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) exerce la compétence eau potable, et à ce titre s'est substituée à la Commune d'Aire-sur-la-Lys, dans le contrat de vente d'eau en gros,

Considérant que l'échéance de la convention de vente d'eau en gros est fixée au 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de prolonger sa durée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°2 à la convention pour la vente d'eau en gros pour les besoins de la ville d'Aire-sur-la-Lys avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, ayant son siège social à Longuenesse (62219), 2 rue Albert Camus, ayant pour objet de prolonger la convention pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention et avenant ayant pour objet l'achat ou la vente d'eau avec les autorités organisatrices d'eau potable.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention pour la vente d'eau en gros pour les besoins de la ville d'Aire-sur-la-Lys avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, ayant son siège social à Longuenesse, (62219), 2 rue Albert Camus, ayant pour objet de prolonger la convention pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 NOV. 2025

Et de la publication le : 19 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe